



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

**POLICE MUNICIPALE**

**Arrêté n° 2023/25 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant autorisation du défilé carnavalesque enfantin de l'école maternelle « les Petits Moulins » le vendredi 14 avril 2023 - restrictions temporaires de circulation.**

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 (1<sup>er</sup> alinéa) ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu l'arrêté municipal n°2021/06 portant modification du régime de circulation et de stationnement quartier du Fort d'Oye avec instauration « d'une Zone 30 » couvrant le Fort d'Oye et la rue des Petits Moulins ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2023 de Madame GRARE, Directrice de l'école maternelle « LES PETITS MOULINS » sise à OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé carnavalesque avec les enfants de l'école, le vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 15h30 sur la voie publique ;
- Vu les précisions verbales apportées par Madame GRARE à la Police Municipale, le lundi 03 avril 2023, concernant le parcours emprunté par le cortège ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des enfants et personnes encadrant le cortège ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le défilé carnavalesque enfantin proposé par Madame GRARE, Directrice de l'École Maternelle « LES PETITS MOULINS », est autorisé le vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 15h30. Le cortège emprunte l'itinéraire suivant :

- Départ de l'école ;
- allée des Mimosas ;
- allée des Roses (remontée de la voie en sens unique) ;
- Parc des Petits Moulins ;
- Allée des Mimosas ;
- Arrivée à l'école.

**ARTICLE 2 :**

Il est rappelé que la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du Fort d'Oye. Des barrières avec un affichage complémentaire est apposé aux entrées du quartier et à différentes intersections par les Services Techniques, afin d'aviser les usagers du défilé enfantin.

**ARTICLE 3 :**

L'organisatrice veille à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège avec obligation d'un véhicule suiveur avec signalisation (feux de détresse et/ou gyrophare de couleur orange). L'organisatrice doit également prévoir un nombre suffisant d'accompagnants munis de gilets de sécurité fluorescents afin de veiller au bon ordre du défilé.

**ARTICLE 4 :**

Il est interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Messieurs le Directeur Général des Services, le Responsable de de la Police Municipale, le Responsable du Service Technique, Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame GRARE, Directrice de l'école maternelle « LES PETITS MOULINS » d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Notification est faite à Madame GRARE, Directrice de l'école maternelle « LES PETITS MOULINS » d'OYE-PLAGE

Ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ; Monsieur l'adjudant-chef commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage, Monsieur le Capitaine, commandant le centre de secours et d'incendie de Marck-en-Calaisis.

Fait à OYE-PLAGE, le 03 avril 2023

#SIGNATURE#

Publié par la mairie d'Oye-Plage le  
Notifié à Madame GRARE le